

“1 sur 5 face aux candidats” - Réponses de la campagne Jadot 2022 sur les priorités contre la pédocriminalité

La protection des mineurs contre la pédo-criminalité constitue pour nous une priorité. Il est inacceptable qu’en France aujourd’hui, 1 enfant sur 5 soit victime de violences sexuelles. Le développement d’internet et des réseaux sociaux, a eu pour conséquence une explosion de la pédo-pornographie et du trafic sexuel des mineurs. Il faut lutter contre l’impunité qui règne et s’emparer de ce sujet politiquement. Nous voulons que la honte change de camp.

1. Imprescriptibilité des crimes sexuels commis sur mineur.e.s.

Nous nous sommes engagés dans notre programme à inscrire dans le droit l’imprescriptibilité des crimes sexuels sur mineur.e.s.

2. Reconnaissance de l’amnésie traumatique.

Nous sommes en faveur d’une reconnaissance de l’amnésie traumatique, pouvant être établie par les victimes ou leur conseil en lien avec les avancées de la médecine.

3. Inversion de la charge de la preuve pour les crimes sexuels commis sur mineur.e.s.

Inverser la charge de la preuve reviendrait à mettre fin à la présomption d’innocence, ce qui n’est pas concevable dans un état de droit. Ce que nous proposons, c’est de redéfinir la notion du viol et des agressions sexuelles, avec pour seul critère l’absence de consentement, et supprimer toutes les conditions liées à violence, la surprise ou la contrainte afin qu’il ne soit nul besoin pour la victime de prouver qu’elle a résisté. Cette redéfinition doit s’appliquer identiquement aux actes commis sur les mineurs de plus de 15 ans et sur les adultes.

4. Ré-examen de l’ensemble des dossiers de pedocriminalité et d’inceste classés sans suite depuis 10 ans, via la création d’une commission dédiée.

Le ministère public est toujours en mesure de rouvrir un dossier classé sans suite, notamment en cas de fait nouveau. Nous ne sommes pas en faveur d’une réouverture automatique sans distinction de tous les dossiers classés sans suite, en raison de la remise en cause des situations individuelles que cela peut entraîner,

aussi bien du côté des prévenus que des victimes. Nous pensons en revanche que la création d'une commission d'établissement des faits, type CIASE, serait un instrument essentiel permettant aux victimes qui le souhaitent de voir reconnu leur préjudice. Nous mettrons aussi en place une justice spécialisée et une formation obligatoire des professionnel.les concerné.es.

5. Suppression de l'amendement « Roméo et Juliette » de la Loi Billon.

Nous sommes en faveur de la suppression de cet amendement et d'une application stricte de la loi. Toute relation pour un.e mineur.e de moins de 15 ans sera soumise à une présomption de non-consentement, seuil monté à 18 ans en cas de relation sexuelle incestueuse.

6. Éradication de toute référence au « syndrome d'aliénation parentale », pseudo théorie invalidée par la communauté scientifique, mais toujours appliquée en France. Radiation de liste des « experts » de tous professionnels inscrits sans formation spécialisée.

Le Syndrome d'Aliénation Parentale est une stratégie de défense massivement utilisée par les agresseurs. Les experts, travailleurs sociaux, magistrats et policiers qui en font application ne sont malheureusement pas minoritaires. Même si les expert.es ont l'interdiction de s'y référer, ils continueront à en utiliser l'argumentaire : manipulation, lavage de cerveau de l'enfant par le parents protecteur (la mère) pour nuire au père...L'utilisation de ces arguments décrédibilisent la parole de l'enfant et ce au détriment de la convention sur les droits de l'enfant.

Il faut donc interdire toute référence explicite ou implicite au SAP et légiférer pour que le maintien du contact avec le parent maltraitant par l'enfant et/ou par le parent protecteur soit l'exception et soumis à une motivation circonstanciée.

Nous radierons de la liste des expert.es tous les professionnel.les sans formation spécialisée et encadrerons mieux l'accès à ces professions.

7. Prise en charge financière par l'État des psychothérapies pour les mineurs abusés. Menées par des spécialistes réellement formés. Reconnaissance par les assurances des viols sur mineurs et incestes comme « accident de vie ».

Nous sommes en faveur de ces propositions.

8. Création d'un organisme de contrôle de l'ensemble des institutions en lien avec l'enfance (Education Nationale, ASE, milieux éducatif et sportif...)

Le problème actuellement est l'absence de circulation de l'information et le manque d'effectivité de la mise en œuvre des mesures de protection déjà existantes. Il faut mettre en œuvre un processus de pilotage afin de garantir une circulation de l'information effective.

La mise en place d'une justice spécialisée avec un.e référent.e unique par victime permettra une meilleure circulation de l'information. La mise en place d'une justice spécialisée ira de pair avec un renforcement des effectifs et le renforcement des compétences et pouvoirs des institutions existantes, comme le Défenseur des droits.

En effet, pour un même enfant victime, il se peut que trois juridictions différentes aient à connaître de l'affaire, sans communiquer entre elles, sans concertation ni aucun partage d'information. Cette situation est d'autant plus problématique qu'il n'y a pas d'accès au dossier pénal par la victime tant que l'enquête n'est pas close et que le secret de l'enquête interdit de communiquer les pièces du dossier pénal, y compris à une juridiction (juge des enfants, juge aux affaires familiales).

9. Obligation pour toutes ces institutions avant toute embauche de consulter le fichier FIJAIS. Inclusion dans le FIJAIS de toutes personnes incriminées par loi quelque soit la durée de condamnation, y compris celles condamnées à du sursis. Responsabilité pénale engagée pour les institutions qui n'en tiendraient pas compte.

Il n'est pas normal que des personnes incriminées pour des infractions sexuelles ou violentes, puissent travailler sans que leur employeur n'en soit informé, particulièrement dans les métiers en contact avec des enfants. Nous sommes en faveur d'une obligation de consultation du fichier FIJAIS dans toutes ces institutions, et plus globalement, dans tous les corps de métiers impliquant des mineurs. Nous engagerons la responsabilité pénale pour mise en danger d'autrui pour les institutions qui n'en tiendront pas compte.

10. Création d'un cours dès la maternelle, puis tout au long du cursus scolaire : droits et prévention des violences (sensibilisation et débats en classe autour du harcèlement, du consentement, de la pédocriminalité, de l'inceste, des violences éducatives, des violences numériques...) animés par des professionnels formés, et non pas par des associations.

La loi Aubry de 2001 prévoit 3 séances par an de cours d'éducation sexuelle, ce qui est selon nous insuffisant. Nous souhaitons débiter ce cours dès la maternelle et renforcer le nombre de séances.

Nous souhaitons la mise en place, dès la maternelle puis tout au long du cursus scolaire, d'un cours dédié à l'éducation aux relations affectives. Il est essentiel selon nous d'apprendre aux enfants dès le plus jeune âge la tolérance, le respect du

consentement afin de développer l'empathie et les compétences psychosociales. Ce cours sera aussi un lieu d'apprentissage du droit et de la prévention autour des violences, au sein du cercle scolaire comme familial. Un lieu d'écoute et de dialogue, autour des thématiques comme la pornographie, le harcèlement et cyber-harcèlement, la haine en ligne... Nous souhaitons que ces cours soient animés par des professionnels formés.

Nous renforcerons aussi la médecine scolaire et le service social scolaire comme alliés dans la lutte contre le harcèlement avec une augmentation indispensable des effectifs. Ces professionnel.les sont formé.es à l'accueil de la parole de l'enfant, sont tenu.e.s au secret professionnel et constituent un personnel de confiance pour les enfants victimes de violences. Leurs effectifs sont aujourd'hui très largement insuffisants pour couvrir la totalité des besoins des enfants et ont également globalement reculé (69% de taux d'occupation des postes de médecins en 2020 contre 83% en 2013, soit 14 points en moins à l'échelle nationale) (rapport de la DDH, 2021).

11. Application de l'article 227-24 du Code Pénal pour protéger les mineur.e.s des contenus pornographiques numériques. Obligation pour tous les fournisseurs d'accès de transmettre à la justice les adresses IP des cyber-pédocriminels hébergés dans leurs « clouds ». Création au sein de la police nationale d'une véritable cellule de veille et de traque uniquement dédiée à la cyber-pédocriminalité, dotée de véritables moyens humains et technologiques, à l'instar des USA ou du Royaume-Uni.

Nous renforcerons les moyens de la justice pour faire appliquer l'arsenal juridique, notamment l'application de l'article 227-24 du code pénal, en déployant des magistrat.es dédié.es au droit numérique sur tout le territoire. Nous sommes en faveur d'une obligation de transmission des adresses IP des cyber-pédocriminels hébergés dans leurs "clouds".

Nous mettrons en place des cellules dédiées à la traque de la cyber-pédocriminalité en ligne dans les commissariats, avec des moyens humains et matériels adaptés ainsi que du personnel formé.

Il nous paraît essentiel de renforcer les effectifs dédiés à cette traque, aujourd'hui beaucoup effectuée par les associations.

12. Reconnaissance et application effective du droit à un avocat et/ou à un « tiers digne de confiance » choisie par l'enfant victime à chacune des étapes judiciaires auxquelles il peut être confronté. Enregistrement audio et vidéo de toutes ces étapes. Suspension des droits de visite du parent poursuivi le temps de l'enquête.

Nous sommes en faveur de la suspension des droits de visite du parent dès le dépôt de plainte et jusqu'au jugement. Nous sommes en faveur de la reconnaissance et une application effective du droit à un avocat et/ou à un « tiers digne de confiance » choisie par l'enfant victime à chacune des étapes judiciaires auxquelles il peut être confronté ainsi que d'un enregistrement audio et vidéo de toutes ces étapes.

13. Interdiction pour les auteurs de violences sexuelles sur mineur.e.s. de faire effacer d'internet les articles médiatiques les concernant.

Pour ne pas être attentatoires aux libertés publiques, nous souhaitons la mise en place d'une obligation de soins et de pointage au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, qui nous paraît plus efficace.